

SOFIDIS

Société par Actions simplifiée
Au capital de : 21 822 323 Euros
Siège social : ZAC de Comboire
38130 ECHIROLLES

R.C.S. : 392 072 369 RCS GRENOBLE
SIRET : 392 072 369 000 29

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Et le vingt-neuf septembre

Monsieur Jean-Claude MORICE
Demeurant à LA BUISSIERE (38530), Les Granges,

Président de la société, a pris au siège social les décisions suivantes :

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL DECIDEE SELON ACTE PORTANT DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 27 AOUT 2025

Monsieur Jean-Claude MORICE rappelle que l'acte portant décisions collectives des Associés en date du 27 Août 2025 a autorisé la Société à réduire le capital social de 1 006 408,50 Euros, pour le ramener de 21 822 323 Euros à 20 815 914,50 Euros, par voie de rachat de 65 994 actions appartenant à la société ARMOUR,

Et a donné pouvoirs au Président pour réaliser les formalités y afférentes.

Chaque action a une valeur nominale de 15,25 Euros et un prix unitaire de 45,46 Euros.

Monsieur le Président rappelle les modalités de cette réduction de capital :

Au plan comptable, le règlement global en faveur de la société ARMOUR, au titre du prix de rachat de ses actions, soit la somme globale de 3 000 0087,24 Euros, sera constaté comme suit :

- Imputation sur le capital social : 1 006 408,50 Euros ;
- Imputation sur le compte « Autres réserves » : 1 993 678,74 Euros.

* Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

* Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Il rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Selon certificat du Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 24 Septembre 2025, il est certifié qu'aucune opposition n'a été enrôlée, au 23 Septembre 2025, devant le Tribunal de Commerce de GRENOBLE relative à l'opération de réduction de capital dont le dépôt A2025/010627 a été effectuée le 02 Septembre 2025 concernant la Société SOFIDIS.

Monsieur le Président précise qu'une délégation de pouvoir a été consentie en sa faveur à l'effet, de réaliser dans un délai de 30 jours à compter de la décision collective, cette réduction de capital, de constater le rachat et l'annulation des actions et de mettre à jour les statuts.

Monsieur le Président, en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par la décision collective des Associés en date du 27 Août 2025 :

- Constate que les délibérations des Associés susvisés ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE,
- Constate qu'en conséquence l'opération de réduction de capital est devenue définitive ainsi que la modification des articles 6, 7 et 8 des statuts, décidée par délibérations des Associés 27 Août 2025, à savoir :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété par l'alinéa suivant :

Aux termes d'un acte portant décisions collectives des Associés du 27 Août 2025, le capital a été réduit d'une somme de 1 006 408,50 Euros par voie de rachat et d'annulation de 65 994 actions d'une valeur nominale 15,25 Euros chacune. Ladite réduction de capital a été constatée par le Président aux termes d'un acte portant Décisions du Président en date du 29 Septembre 2025.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20 815 914,50 Euros (VINGT MILLIONS HUIT CENT QUINZE MILLE NEUF CENT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

Il est divisé en 1 364 978 (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX-HUIT actions de 15,25 € (QUINZE EUROS VINGT CINQ CENTIMES) chacune, toutes de même catégorie. »

Il est en conséquence constaté le rachat desdites 65 994 actions détenues par la société ARMOUR, moyennant le prix global de 3 000 0087,24 Euros conformément à l'acte portant décisions collectives des Associés du 27 Août 2025.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Puis, le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par le Président.

Signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 à 1368 et 1372 du Code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

**Le Président
M. Jean-Claude MORICE**

Signé par :

55D63635C9E8430...

